



Vu l'arrêté municipal en date du 19 avril 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 15 mai 2019 ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2019, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, de son élargissement sur une autre section ;

Considérant que pour permettre l'élargissement du chemin rural du Mas, nécessaire à la desserte de l'unité de Méthanisation, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section B N° 668 d'une superficie de 345 m² à Monsieur VICTOR Patrick et la parcelle cadastrée section B N° 672p2 d'une superficie de 402 m² à Monsieur LANDRIEU Denis ;

Considérant que pour permettre la mise à jour de l'emprise du chemin rural du Mas, la commune doit acquérir les parcelles cadastrées section B N° 689 (15 m²), N° 691 (393 m²), N° 692 (86 m²) à Mr et Mme GOWLAND James, et les parcelles cadastrées section B N° 666 (1262 m²), N° 672p1 (267 m²), N° 673 (424 m²) à Monsieur LANDRIEU Denis ;

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre les différentes parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le prix d'acquisition à 0,30 euros par mètre carré ;
- ACQUIERT, dans le cadre de l'élargissement du chemin rural du Mas, la parcelle cadastrée section B N° 668 d'une superficie de 345 m² à Monsieur VICTOR Patrick pour un montant de 103,50 € et la parcelle cadastrée section B N° 672p2 d'une superficie de 402 m² à Monsieur LANDRIEU Denis pour un montant de 120,60 € ;
- ACQUIERT, dans le cadre de la mise à jour de l'emprise du chemin rural du Mas, les parcelles cadastrées section B N° 689 (15 m²), N° 691 (393 m²), N° 692 (86 m²) à Mr et Mme GOWLAND James soit une superficie totale de 494 m² pour un montant de 148,20 €, et les parcelles cadastrées section B N° 666 (1262 m²), N° 672p1 (267 m²), N° 673 (424 m²) à Monsieur LANDRIEU Denis soit une superficie totale de 1953 m² pour un montant de 585,90 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- VALIDE que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 novembre 2019

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

